

Consignes de sécurité en cas d'incendie



Prévenez immédiatement ou faites prévenir les pompiers en composant le 18. En attendant leur intervention, appliquez les consignes suivantes :

Si le feu se déclare dans une pièce du logement :

- > Coupez le gaz et l'électricité,
- > Evitez tout appel d'air en fermant portes et fenêtres,
- > Essayez d'éteindre le feu à l'aide de couvertures humides ou d'un extincteur,
- > Restez à l'extérieur en attendant les pompiers après avoir fermé la porte du logement.

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- > Evacuez les lieux,
- > Fermez la porte de votre appartement,
- > Sortez par l'issue la plus proche.

Si la cage d'escalier est enfumée :

- > Restez dans l'appartement,
- > Coupez le gaz et l'électricité,
- > Evitez tout appel d'air en fermant portes et fenêtres,
- > Mettez des linges mouillés contre la porte d'entrée.

slh
Sèvre Loire
Habitat

Membre de
HABITAT
RÉUNION
La force
du logement
social

Document non contractuel - Direction Communication SLH - Mai 2023 - Crédit photos : Fotolia



slh
Sèvre Loire
Habitat

SÈVRE LOIRE HABITAT
34 rue de Saint Christophe
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex

slh-habitat.fr



Détecteur
DE FUMÉE

slh-habitat.fr

Un détecteur conforme à la réglementation

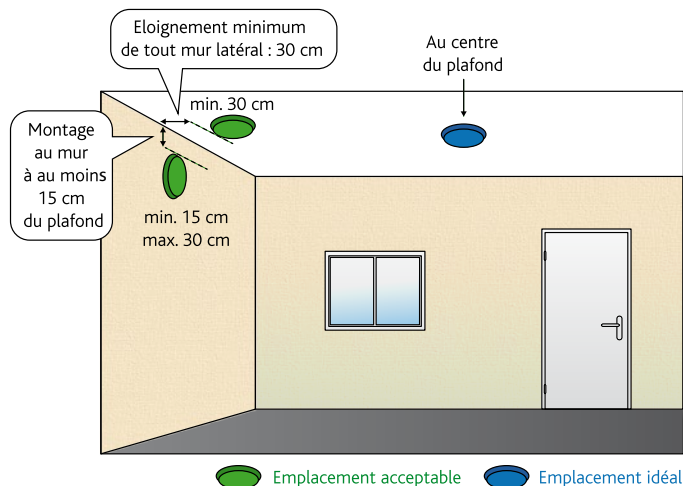
> Pour être conforme à la norme imposée par la réglementation, le détecteur de fumée devra respecter la Norme Européenne EN 14604 et porter le marquage CE. De plus, la norme NF offre une garantie de la qualité et de la sécurité des produits sur lesquels elle est apposée.

La loi a défini ce qu'un détecteur doit comporter (Journal Officiel du 14 mars 2013) :

- > Un indicateur de mise sous tension,
- > Etre alimenté par piles, batteries incorporées ou sur secteur, dans le cas où la batterie est remplaçable par l'utilisateur, sa durée minimale de fonctionnement est de un an,
- > Un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles,
- > Emettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres,
- > Emettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur.

Comporter les informations suivantes, marquées de manière indélébile :

- > Nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur,
- > Le numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur,
- > La date de fabrication ou le numéro du lot,
- > Le type de batterie à utiliser.
- > Disposer d'informations fournies avec le détecteur, comprenant le mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur, particulièrement les instructions concernant les éléments devant être régulièrement remplacés.



Comment et où installer votre détecteur de fumée ?

L'emplacement du détecteur de fumée est primordial pour une efficacité maximale.

Puisque la fumée s'élève, il est recommandé de le fixer au plafond. Certains endroits sont à éviter, notamment les salles d'eau, la cuisine, les endroits à proximité des appareils de chauffage, près des fenêtres, des ventilateurs de plafond ou encore dans les angles.

Le meilleur emplacement pour un détecteur de fumée est au centre du plafond, au milieu de la pièce. La plupart des incendies meurtriers ayant lieu la nuit, placez au moins un détecteur de fumée près de votre chambre afin que vous soyez réveillé rapidement.

En cas de chauffage par le sol, privilégiez la pose collée au moyen d'un double face.

Entretien des détecteurs

Il vous faudra procéder régulièrement à la vérification de vos détecteurs de fumée. Mal entretenus, ces derniers peuvent se déclencher sans raison ou plus grave ne pas se déclencher. Pour le tester, s'il ne possède pas de bouton test, approchez une petite source de fumée.

UNE ATTESTATION A FOURNIR A L'ASSUREUR

Le locataire devra notifier à son assureur Multirisques Habitation, l'installation du détecteur de fumée par la remise d'une attestation rédigée sur la base du modèle ci-dessous, défini par arrêté :

« Je soussigné (nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat n° (numéro du contrat de l'assuré) atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au (adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604. »

ATTENTION aux vendeurs peu scrupuleux qui prétendent avoir été missionnés par l'Office pour vous installer ces détecteurs. L'Office n'a engagé aucune entreprise pour cette mission.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, un feu se déclare toutes les 2 minutes. La généralisation des détecteurs de fumée en Norvège ou aux Etats-Unis ont permis de réduire de moitié le nombre d'incendies domestiques.